

SYNDICAT DU LYCEE JEAN VILAR

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025 – 18 H 15

ARAMON

Présente : Mme BENHAMOU

Absente : Mme LOUVARD

DOMAZAN

Présente : Mme GAFFET

ESTEZARGUES

Absent excusé : M. CATUOGNO

LES ANGLES

Présents : Mme MEISSONNIER (suppléante de Mme ARNAUD), M. DEVEZE

Absentes excusées : Mme ARNAUD, Mme HOFFMANN Monique

LIRAC

Absente : Mme JEAN

MONTFAUCON

Absent : M. MICALLEF

PUJAUT

Présente : Mme VIDAL

Absente excusée : Mme HOFFMANN Christel

ROCHEFORT DU GARD

Présents : M. MUONGHANE, M. ROMAN suppléant de Mme MALLAH

Absentes excusées : Mme DIBON, Mme MALLAH

ROQUEMAURE :

Absentes : Mme BON, Mme FERRARO

SAINT LAURENT DES ARBRES

Absente: Mme THUAIRE

SAZE

Présente : Mme LAUTIER

TAVEL

Absente excusée : Mme CAYOL

THEZIERS

Présent : M. ALLOSIA suppléant Mme ARTERO

Absente : Mme ARTERO

SAUVETERRE

Présente : Mme HALILI

Absent excusé : M. COUSTON

VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Présents : M. SANCIAUME, M. PASTOUREL, M. ZANIRATO, Mme CLAPOT

La séance ouvre à 18 H 15.

La séance s'ouvre avec 14 conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

M. PASTOUREL est désigné en tant que secrétaire de séance.

Présentation de M. François VINATIER nouveau Proviseur du Lycée Jean Vilar.

1- FONCTION PUBLIQUE - Mise à disposition d'un agent municipal au syndicat intercommunal du lycée Jean Vilar

Rapporteur : M. SANCIAUME

Depuis juillet 2004, le syndicat intercommunal pour l'aménagement du site du lycée a eu en charge, pour le compte des 15 communes membres, la construction du gymnase Jean Alesi et s'occupe désormais de l'entretien ainsi que de la surveillance des locaux.

En 2013, suite à la constatation de dégradations et d'une usure anormale de cet établissement, l'ensemble des communes membres a décidé la mise en place d'un gardiennage afin de faire le petit entretien des locaux (entretien des communs et extérieurs...) ainsi que la surveillance et la gestion des accès aux trois salles d'éducation physique.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il a été proposé au conseil syndical de mettre à disposition du syndicat, un agent municipal de Villeneuve lez Avignon pour 53,76 % d'un équivalent temps plein.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ayant réorganisé les commissions administratives paritaires, l'article 30 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a été modifié et les compétences des commissions administratives paritaires ont été précisées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019. En conséquence, cette mise à disposition est aujourd'hui uniquement subordonnée à l'avis conforme des agents.

Au regard du succès de cette démarche et après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné, je vous propose d'autoriser de nouveau M. le Président à signer ladite convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1^{er} mai 2026 et ce pour une durée d'un an.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité - Mise à disposition de la salle intercommunale du gymnase Jean Alesi

Rapporteur : M. SANCIAUME

M. le président rappelle que, depuis de nombreuses années, la grande salle intercommunale sise au gymnase Jean Alesi est mise gracieusement à disposition des associations : LASA BASKET (LES ANGLES), ASV VOLLEY BALL (VILLENEUVE LEZ AVIGNON), BADMINTON CLUB GARD Rhodanien (ROQUEMAURE) et des cours EPS des élèves du lycée Jean Vilar. Cela représente 500 adhérents par semaine auxquels il faut ajouter les compétitions éventuelles.

Pour ce faire, un planning annuel définit les créneaux horaires d'occupation de chaque utilisateur soit un total de 2 776 heures/an pour cette année 2025.

Il est également à noter que cette salle intercommunale accueille quelques manifestations notamment le Forum des métiers du lycée, le Téléthon, le loto du Football, le Meeting Boxe, le repas des séniors...

C'est pourquoi, afin de préciser les modalités de mise à disposition de cet espace, je vous propose de bien vouloir autoriser M. le Président à signer, pour chaque demande, une convention de prêt afférente à la manifestation prévue.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 - FINANCES LOCALES - Exercice 2025 - Décision modificative n°1

Rapporteur : M. SANCIAUME

Le syndicat prévoit, au moment du vote du budget primitif, l'affectation d'enveloppes prévisionnelles destinées à la couverture des dépenses évaluées en début d'année et à la réalisation de certaines opérations d'investissement.

Il apparaît que les résultats repris par anticipation au sein du budget primitif fait apparaître une différence de 80 € sur l'excédent de fonctionnement.

En effet, l'excédent de fonctionnement est de 132 384.82 € au sein du BP alors qu'il aurait dû être de 132 464.82 €.

Enfin, le Service de Gestion Comptable a demandé au syndicat de régulariser des amortissements des années antérieures qui étaient imputés sur le compte 28188 – Amortissements des autres biens mobiliers au lieu du 28158 – Amortissements des Installations Techniques Matériels et Outillages industriels.

Ainsi, il convient de procéder à ces rectifications :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
TOTAL BP 2025			447 268,34	TOTAL BP 2025			447 268,34
Chapitre	Comptes	Libellés	Montant	Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
012	64118	Indemnités	430,00	002	002	Excédent de fonctionnement reporté	80,00
65	65888	Autres produits de gestion courante	350,00	042	7811	Reprise sur amortissements et provisions	1 196,12
042	6811	Dotation aux amortissements et provisions	1 196,12				
TOTAL DM			1 276,12	TOTAL DM			1 276,12
TOTAL BP APRES DM			448 544,46	TOTAL BP APRES DM			448 544,46

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
TOTAL BP 2025			503 581,17	TOTAL BP 2025			503 581,17
Chapitre / Programme	Comptes	Libellés	Montant	Chapitre / Programme	Comptes	Libellés	Montant
040	28188	Amortissements des autres biens mobiliers	1 196,12	040	28158	Amortissements des ITMOI	1 196,12
TOTAL DM			1 196,12	TOTAL DM			1 196,12
TOTAL APRES DM			504 777,29	TOTAL APRES DM			504 777,29

Sur cette base, il est proposé aux membres du conseil syndical d'adopter la décision modificative n°1.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

4 - FINANCES LOCALES - Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026

Rapporteur : M. SANCIAUME

Comme le prévoient les articles 11 et 15 de la Loi d'Orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires du syndicat doit se tenir avant le vote du budget primitif.

Non décisionnel, ce débat est obligatoire. Il permet aux conseillers syndicaux de disposer des informations utiles à l'examen du budget.

Le nouvel article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi de nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dispose désormais qu'il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique.

Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote du conseil syndical.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Questions diverses :

M. le président informe que le prêt en cours sera remboursé en 2032.

Il fait un point sur les réparations effectuées :

- La toiture pour amélioration. Il précise que l'année dernière, une réparation de l'auto laveuse avait été réalisée.
- Le remplacement des luminaires par des leds

Il est à noter que chaque année, il est investi environ 20 000 euros.

M. SANCIAUME fait part de la demande d'une subvention faite auprès du syndicat concernant le festival musical organisé par les lycéens le 30 mai 2026 sur le plateau sportif du lycée. Une aide matérielle est également sollicitée auprès des communes. Le principe de ces aides est accordé.

Mme LARUE, Directrice Administrative, informe que les titres des participations financières seront envoyés avant le 15 novembre 2025 auprès des communes membres.

Séance levée à 19 H 00.

M. le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sanciaume', with a stylized flourish above it.

Alain SANCIAUME

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Pastourel', with a large, looping flourish below it.

Jacques PASTOUREL